

Coronavirus (COVID-19)

7 juillet 2020

DOCUMENT INFORMATIF SUR LES MÉDICAMENTS ET LES SERVICES PHARMACEUTIQUES À L'ATTENTION DES CITOYENS

Ce document informatif vise à fournir de l'information juste et validée aux citoyens sur les enjeux relatifs aux médicaments et aux services pharmaceutiques. Son contenu est réalisé de concert avec l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Approvisionnement en médicaments

Le ministère de la Santé et des Services sociaux et ses partenaires travaillent ensemble pour maintenir un approvisionnement constant et suffisant en médicaments sur tout le territoire québécois.

L'obligation pour les pharmaciens de servir une quantité de médicaments pour 30 jours dans les derniers mois de la pandémie de la COVID-19 est levée depuis le 15 juin dernier, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Par conséquent, les pharmaciens peuvent de nouveau servir les médicaments selon les modalités en vigueur avant la pandémie de la COVID-19. Les pharmaciens doivent déterminer la durée d'un service de médicaments en fonction des besoins du patient et des difficultés possibles d'approvisionnement en médicaments.

Mode d'accès à privilégier pour obtenir des services pharmaceutiques

Pour des informations sur la COVID-19, composez le 1 877 644-4545. La pharmacie n'est pas le lieu à privilégier pour obtenir ce genre de renseignements.

Pour le renouvellement de vos ordonnances, afin de limiter les contacts entre les patients et le personnel de la pharmacie, appelez d'abord à la pharmacie. Certaines pharmacies offrent également le service de renouvellement d'ordonnances sur leur site internet. Il est fortement recommandé de communiquer avec votre pharmacien 24 heures à l'avance pour faire préparer vos médicaments.

Si vous avez besoin de conseils de votre pharmacien, communiquez d'abord avec lui par téléphone.

Si vous êtes une **personne de 70 et plus** ou que vous êtes atteints d'une **maladie chronique**, demandez à un proche d'aller chercher vos médicaments à la pharmacie ou vérifiez si la livraison est disponible.

L'augmentation du volume de livraisons peut occasionner des délais plus importants. Si vous êtes en bonne santé, évitez d'avoir recours au service de livraison pour que ce service soit offert en priorité aux personnes qui ne devraient pas se rendre en pharmacie.

Si vous devez absolument vous rendre en pharmacie, assurez-vous de maintenir la distance d'au moins deux mètres avec le personnel et les autres personnes à l'intérieur de la pharmacie. Consultez la section [Consignes sanitaires pour tous](#) pour connaître toutes les mesures d'hygiène à adopter.

Si vous êtes une [personne en isolement](#) et que vous avez besoin de médicaments, vous ne devez pas vous rendre en pharmacie. Contactez votre pharmacien par téléphone pour l'informer de cette situation et pour obtenir son support pour vos besoins en médicaments et services pharmaceutiques. Demandez à un proche d'aller chercher vos médicaments à la pharmacie ou vérifiez si la livraison est possible.

Médicament à privilégier pour le traitement de la fièvre

L'utilisation d'acétaminophène (ex. : Atasol^{MC}, Tylenol^{MC}, Tempra^{MC}, marques maison des chaînes et des bannières) demeure le premier choix pour contrôler la fièvre. Il est important de respecter les doses recommandées, particulièrement chez les enfants selon leur poids. Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec votre pharmacien, par téléphone, si vous avez des interrogations sur l'usage de ce produit.

L'utilisation d'ibuprofène ou d'autres anti-inflammatoires non stéroïdiens (ex. : Advil^{MC} Motrin^{MC}, Aleve^{MC}, aspirine) en présence de fièvre ne devrait être envisagée qu'en cas d'allergie à l'acétaminophène ou sous recommandations d'un professionnel de la santé. Les patients qui utilisent de l'aspirine ou d'autres anti-inflammatoires non stéroïdiens sur une base régulière ne doivent pas cesser leur traitement sans l'avis de leur médecin ou de leur pharmacien.

Bien qu'il n'y ait aucun signe de problèmes d'approvisionnement en acétaminophène, des limites d'achats pourraient être imposées en pharmacies pour protéger les stocks aux bénéfices de l'ensemble de la population.

* Les éléments dans ce document sont adoptés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en suivi des travaux effectués par le Sous-comité COVID-19 pharmacie. Nous précisons que ceux-ci sont également appuyés par le Comité clinique directeur COVID-19 sur lequel siège, entre autres, le Collège des médecins du Québec, la Fédération des médecins spécialistes du Québec, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, l'Association des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec.

20-210-234W